

COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Marie-de-Cuines se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARD.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe GIRARD.

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux 10 :

BELHADDAD Abdelhamid, BOZON-VAILLE Françoise, CORONEL Célia, DA SILVA Emmanuel, DELEGLISE Christian, GIRARD Philippe, LAPERROUSE Madeleine, MARTIN-COCHER Olivier, ROSTAING Laurence, SCHNEIDER Laëtitia.

Étaient absents 5 : BORDON Gérard, GROS Bernard, LEMAITRE Christophe, MORVAN Yves, SORNET Émilie.

Avaient donné procuration : BORDON Gérard à GIRARD Philippe
GROS Bernard à DELEGLISE Christian
LEMAITRE Christophe à LAPERROUSE Madeleine
MORVAN Yves à ROSTAING Laurence à partir de 22 heures
SORNET Émilie à SCHNEIDER Laëtitia

Secrétaire de séance : Madeleine LAPERROUSE

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

ORDRE DU JOUR :

I. CRÉATION DU GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE AU 01/09/2024, ANNULATION DU GRADE ADJOINT TECHNIQUE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ;

De par son ancienneté, un agent employé au grade d'agent technique territorial de 2^{ème} classe peut prétendre à passer à un grade supérieur, d'où la nécessité de créer ce poste.

Philippe GIRARD propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

VOTE : 14 POUR

II. DÉLIBÉRATION POUR LE MANDATEMENT DU CDG EN VUE D'UNE NOUVELLE CONSULTATION CONCERNANT LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » ;

Philippe GIRARD indique que la convention actuelle est prolongée d'un an et qu'une nouvelle consultation sera lancée en 2025.

Afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation, il propose de mandater le Centre de Gestion (Cdg73) afin de mener pour le compte de la collectivité, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »

A l'issue de cette procédure la commune devra délibérer pour adhérer à la nouvelle convention.

VOTE pour mandater le Cdg73 : 14 POUR

III. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES ;

M. le Maire rappelle que, depuis la présentation et la validation du projet au conseil le 25 octobre 2022, il a sensiblement évolué entraînant des plus-values :

- notre commune ayant voté un ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée, permettant aux ERP de se mettre en conformité avec la loi "Handicap" de 2005, qui prévoyait la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de tous les établissements recevant du public), la commission d'accessibilité impose la présence d'un élévateur pour l'accès à la salle de l'étage.

Coût : 29 500 € HT hors génie civil.

- un diagnostic amiante positif au niveau de la toiture malgré les premiers prélèvements négatifs effectués par VÉRITAS.

Coût du désamiantage 92 000 € puis ramenés à 63 000 € subventionné à 80% par la Région

-une scène démontable pour un coût de 27 500 € avec une subvention de la Région dans le cadre de l'aide à la culture sur le matériel scénique.

En revanche, la tribune rétractable a été revue à la baisse avec 164 sièges au lieu de 200.

Du coup le montant du projet prévu à 2 470 748.70 € HT (dont 180 000 € pour la maîtrise d'œuvre), s'élève à 2 545 806.51 € HT (dont 190 758.86 € pour la maîtrise d'œuvre)

Philippe GIRARD rappelle que le conseil municipal a mandaté le cabinet ABF DECISIONS afin qu'il gère les dossiers de demandes de subventions concernant ce projet.

Subventions attendues :

- Région : 50 000 € (plus une aide de 80% pour le désamiantage soit 50 400 €)

- FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Collectivités) : 100 000 €

- FAST (Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial, mis en place dans le cadre du Lyon-Turin pour les projets structurants sur le territoire) : 500 000 €

-Fonds Vert (attribué par l'État dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux) : 350 000 € en 2024

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 350 000 € sur 2025.

- DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) : possible en 2025 ou 2026

Si tous les montants sont actés, notre projet serait subventionné à environ 60 % et nécessiterait un fonds propre de 900 000 € couvert par un emprunt.

VOTE pour le plan proposé et autoriser le Maire à demander les subventions les plus hautes possibles : 14 pour

IV. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UNE CONVENTION AVEC LA 3 CMA POUR L'ADHÉSION AUX SERVICES DE LA FOURRIÈRE ANIMALE INTERCOMMUNALE ;

M. le Maire rappelle que nous sommes très fréquemment interpellés par des citoyens mécontents des divagations de chiens et de chats, et nous n'avons à ce jour aucune solution viable à leur offrir afin d'endiguer le problème des animaux errants. Les campagnes menées avec Régul'Matous ou Chats libres n'ont pas été concluantes.

Philippe GIRARD explique que la communauté de Communes Cœur de Maurienne est compétente pour la gestion de la fourrière animale intercommunale sur son territoire. Elle propose aux communes non-membres de conventionner avec elle afin de bénéficier de ce service et répondre ainsi aux obligations légales de proposer un service fourrière.

Les communes peuvent s'engager pour 1 an et jusqu'à 4 ans avec tacite reconduction de la convention.

Le coût annuel est fixé à 1€ par habitant soit 857 € pour notre commune.

Il rappelle que chaque habitant est responsable des animaux qui occupent sa propriété...

Conditions de dépôt des animaux :

- ✓ Si l'animal signalé est dangereux : pompiers ou gendarmes le prennent en charge jusqu'à la fourrière, sinon les habitants ou la commune peuvent les déposer.
- ✓ L'animal sera gardé pendant 8 jours, le temps de retrouver le propriétaire puis proposé à l'adoption.
- ✓ Si l'animal recueilli est blessé ou malade, les soins seront pris en charge par la commune.

Il est proposé d'adhérer 1 an à la convention proposée par la 3CMA en limitant les frais de vétérinaire.

VOTE : 12 pour, 2 contre (Gérard BORDON, Bernard GROS)

V. DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'AUGMENTATION DU TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT ;

Philippe GIRARD rappelle le tarif eau et assainissement en vigueur depuis 2021 : 2.19 €/m³ ttc, soit une facture annuelle de 262.80 € pour une consommation de 120 m³ (famille de 4 personnes)

Les différents paramètres	Tarification actuelle (depuis 2021)	Tarification proposée 2024
Abonnement eau	12€ par an soit 0,1€ / m3	24€ par an soit 0,2€ / m3
Abonnement assainissement	24€ par an soit 0,2€ / m3	24€ par an soit 0,2€ / m3
Consommation eau	0,6€ / m3	0,7€ / m3
Consommation assainissement	0,8€ / m3	0,9€ / m3
Taxes : - Préservation des ressources en eau	0,05€ / m3	0,05€ / m3

- Redevance pollution eau	0,28€ / m3	0,28€ / m3
- Modernisation des réseaux de collecte assainissement	0,16€ / m3	0,16€ / m3
Prix ttc	2,19€ / m3	2,49€ / m3

Il explique que cette année encore le budget communal a abondé le budget de l'eau à hauteur de 10 000 € afin de permettre les travaux d'entretien de notre réseau. Ce qui va impacter les autres projets.

Au vu des investissements prévus sur la commune (notamment la rénovation de la salle polyvalente) il est donc primordial de limiter l'abondement et de trouver de nouvelles recettes pour le budget de l'eau.

Afin d'assurer pour les générations futures une alimentation en eau constante en qualité et en quantité, il est vital d'augmenter le prix de l'eau sachant que nous serons amenés à réaliser des travaux importants sur nos réseaux humides.

Il est donc proposé pour une nouvelle tarification :

+ 0.1 €/m³ sur l'abonnement de l'eau soit 24€ par an afin de conserver un faible abonnement pour ne pas pénaliser les petits consommateurs.

+ 0.1 €/m³ sur la consommation de l'eau et de l'assainissement soit respectivement 0.7 €/m³ et 0.9 €/m³.

Soit un tarif du service de 2.49 €/m³ttc et une facture annuelle de 298.80 € pour une consommation de 120 m³, donc une augmentation de 36 €.

La recette attendue est de 13 000 €.

VOTE pour la tarification proposée : 12 pour et 2 abstentions (Laëtitia SCHNEIDER et sa procuration)

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur pour la facturation à partir de novembre 2024.

Pour information, toutes les fontaines vont être mises en eau et seront équipées d'un bouton poussoir pour éviter les écoulements permanents.

VI. VALIDATION DE L'IMPLANTATION DU PROJET RALENTISSEURS « DOS D'ÂNES » SUR LA ROUTE DE L'AURA ;

Abdelhamid BELHADDAD précise que deux chicanes et des radars pédagogiques sont déjà en place sur la route de l'Aura pour limiter la vitesse.

Suite aux accidents et aux vitesses excessives constatées, en accord avec le Département, la commission Voirie propose l'installation de 2 dos d'âne (4m de long et 10 cm de hauteur) sur le secteur de la Pallud et de la Cour. Au droit des aménagements la vitesse serait ramenée à 30 km/h.

Le coût total est de 12 456 € ttc.

Nous sommes bien conscients que ces nouveaux aménagements, coûteux, pénalisent les 93% des habitants qui respectent la limitation de la vitesse, mais que faire pour éviter que les grands délinquants de la route ne provoquent d'autres drames.

La chicane située vers Bruchet serait déplacée plus loin en direction des Champagnes.

VOTE pour l'implantation des dos d'âne : 13 pour, 1 contre : Olivier MARTIN-COCHER

VII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA HAUSSE DE LA TAXE DE SÉJOUR ;

La taxe s'applique aux hôtels situés sur la commune et aux meublés loués par des particuliers. Elle s'élève à 0.8 € par personne et par jour.

M. le Maire propose une révision de celle-ci au 1^{er} janvier 2025 : 1€ par personne et par jour dont 0.91 € pour la commune et 0.09 € pour le Département.

VOTE : 15 pour

VIII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA HAUSSE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ;

La taxe s'applique aux permis de construire et aux demandes de travaux. Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements, permettant également de couvrir une partie des charges supplémentaires du service urbanisme.

Le taux communal est de 3% depuis 2022 (Le taux communal maximal est de 5%)

Philippe GIRARD propose de passer à 3.5 %.

VOTE : 14 pour, 1 abstention Olivier MARTIN-COCHER

IX. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BOIS ;

Il s'agit d'une aide du Conseil Départemental de la Savoie pour valoriser le bois énergie coupé dans la forêt communale et exploité en circuit court.

Le montant est évalué à 500 € par hectare soit 9 000 € (500 x 18 ha) pour des travaux effectués sur les parcelles 15 à 20 à La Taillée d'un coût de 30 360 € ht.

VOTE : 15 pour

X. VALIDATION DE PRÉSENCES TOURNÉE DES ÉLECTIONS ;

XI. QUESTIONS DIVERSES

- les 8 et 9 septembre prochains, l'Union bouliste de Sainte Marie accueille le club de CHIALAMBERTO.

Une rencontre avec les élus italiens est prévue le 13 juin pour préparer un éventuel jumelage entre les 2 communes qui serait aussi proposé à d'autres associations : comité d'animation, parents d'élèves, VTT, chasseurs, etc...

- une association demande un terrain communal pour la pratique du Airsoft. Philippe GIRARD précise que les terrains communaux sont mis à dispositions des agriculteurs. Une réponse va être faite.

- une boîte à livres va être installée sous l'abri bus des Champagnes. Chacun pourra emprunter ou déposer des livres à souhait.

- le prochain conseil municipal se tiendra le 1^{er} juillet à 18 heures.

La séance est levée à 23 heures.